



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
FÊTE DE QUARTIER ROSIERS/CHANTEPIE
SAMEDI 17 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2022-677 du 23 septembre 2022, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur YABAS Stéphane, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant la fête de quartier organisée par le centre social municipal Rosiers/Chantepie, le samedi 17 juin 2023, de 13H00 à 00H00, rue de Champagne,

Il importe, à cette occasion, de régler la circulation et le stationnement sur cette voie et dans sa périphérie à cette date.

ARRETE

Article 1 : En vue d'assurer le bon déroulement de la fête de quartier organisée par le centre social municipal Rosiers/Chantepie, le stationnement sera totalement interdit sur la rue de Champagne, du vendredi 16 juin 2023 à 16H00 au samedi 17 juin 2023 à 00H00.

Article 2 : La circulation, rue de Champagne, sera interdite du vendredi 16 juin 2023 à 16H00 au samedi 17 juin 2023 à 00H00, sauf aux riverains, véhicules de secours et véhicules propres à la manifestation. Une déviation sera mise en place.

Article 3 : Un dispositif de signalisation routière et des barrières de police seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le quinze mars deux mille vingt-trois

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Stéphane YABAS